



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

**Membres :**

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2015/12/10-21**

**OBJET : Abandon de la procédure de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du site de gestion des déchets de La Mole**

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espélidou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE  
Jean-Pierre TUVÉRI  
Philippe LEONELLI  
Anne-Marie WANIART  
Bernard JOBERT  
Jean-Jacques COURCHET  
Raymond CAZAUBON  
Roland BRUNO  
Jean PLENAT  
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER  
Farid BENALIKHOUDJA  
Audrey TROIN  
Éric MASSON  
Valérie MASSON-ROBIN  
René LE VIAVANT  
Robert PESCE  
François BERLOLOTTO  
Muriel LECCA-BERGER  
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL  
Patrice AMADO  
Charles PIERRUGUES  
José LECLERE  
Hélène BERNARDI  
Pierre-Yves TIERCE  
Michel FACCIN  
Frank BOUMENDIL

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE  
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Anne KISS donne procuration à François BERLOLOTTO  
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO  
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

**Membres excusés :**

Marc Etienne LANSADE  
Renée FALCO  
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015  
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Délibération n° 2015/12/10-21**

**OBJET : Abandon de la procédure de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation du site de gestion des déchets de La Mole**

**Le rapporteur expose :**

**L'objet de cette délibération est d'abandonner la procédure de délégation du service public pour la modernisation et l'exploitation du site de gestion des déchets de la Mole.**

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/02/11-07 du Conseil communautaire du 11 février 2015 portant sur le principe de l'exploitation du site de La Mole dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 15 novembre 2001 Sté Méditerranée Plaisance, ou l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, Commune de Balma, département de la Haute-Garonne, requête n° 02BX01545.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales disposent de la faculté de gérer librement leurs services publics, et que cette faculté implique la possibilité de renoncer à une procédure de délégation de service public en cours jusqu'à la notification au candidat vainqueur pour tout motif d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'un tel motif d'intérêt général justifiant l'abandon de procédure a été constaté, à savoir :

- la réorganisation du service par la collectivité ;
- le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au syndicat mixte intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise (SITTOMAT) ;
- l'abandon de la nécessité de moderniser les équipements du site de La Mole telle que prévue par le projet de contrat modifiant substantiellement le projet intervenu depuis la délibération de lancement de la procédure.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

**Article 2 :**

**D'ABANDONNER** la procédure de délégation relative à la modernisation et à l'exploitation de l'usine de La Mole pour motif d'intérêt général, à savoir réorganisation des compétences de collecte et de traitement des déchets suite au transfert de la compétence traitement.

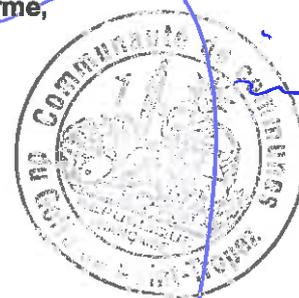
**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches subséquentes.

**Résultat du vote :** à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

**Vincent Morisse**  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation